Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_17-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

Prorogation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_17-DE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 9 avril 2015 et est devenu exécutoire à compter du 9 juin 2015 pour une période de 6 ans (2021/2026). Il a été élaboré à partir de 2013 en application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie comptant plus de 30 000 habitants et comportant une commune de plus de 10 000 habitants. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des 6 ans, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé la prorogation du PLH pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH, qui a vocation à être élaboré conjointement avec le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Pays de Sant Gilles Croix de Vie étant devenue une Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2022 et désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ses communes membres, le Conseil Communautaire suivant la délibération du 13 avril 2023 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Dans ce cadre, conformément à l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme, une nouvelle prorogation d'une durée de 3 ans, qui peut être renouvelée une fois, peut être décidée jusqu'à l'approbation du PLUi-H, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Monsieur le Préfet de la Vendée, suivant courrier du 18 avril 2023, a été sollicité par Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération quant à la nouvelle demande de prorogation du PLH.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.152-9,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ-672 et 2021-DRCTAJ-673 approuvant les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu la délibération n° 2023-03-33 du 13 avril 2023, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,
Considérant que le Programme Local de l'Habitat peut être prorogé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, jusqu'à l'approbation du PLUi-H,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la demande de prorogation du PLH pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme de l'habitat (PLUi-H) ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_17-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette demande de prorogation du PLH.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.